

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de CAPRARO & CIE 33 en date du 19 août 2022 ;

Considérant l'arrêté n° 2022.31.08.190 établi en date du 31 août 2022 ;

Considérant que l'entreprise CAPRARO & CIE doit procéder à des travaux de branchement eau potable en rue Barrée, pour le 10 B rue des Vergers à Carbon-Blanc ;

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : À partir du 8 septembre 2022 et pour une durée de 60 jours, l'entreprise CAPRARO & CIE, est autorisée à procéder à des travaux de raccordement AEP, 10 B rue des Vergers à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2** : Une partie de la rue des Vergers sera en rue Barrée pour une durée d'un jour ;

**ARTICLE 3** : L'entreprise CAPRARO & CIE s'engage à informer les riverains de toute la rue des Vergers ;

**ARTICLE 4** : L'entreprise CAPRARO & CIE s'engage à informer le service technique de la Mairie de la date de fermeture de la rue ;

**ARTICLE 5** : Les accès riverains et les accès des secours seront maintenus ;

**ARTICLE 6** : La signalisation et les panneaux de déviation seront mis en place et entretenus par l'entreprise CAPRARO & CIE et son sous-traitant l'entreprise PEPEROT ;

**ARTICLE 7** : Les travaux de réfection trottoirs, chaussée, accotement seront réalisés par l'entreprise PEPEROT pour le compte de l'entreprise CAPRARO & CIE ;

**ARTICLE 8** : La signalisation sera mise en place et conservée par l'entreprise CAPRARO & CIE et son sous-traitant l'entreprise PEPEROT, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 9** : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à la charge de l'entreprise CAPRARO & CIE et son sous-traitant l'entreprise PEPEROT ;

**ARTICLE 10 :** L'entreprise CAPRARO & CIE s'engage à respecter l'arrêté dans sa totalité. En cas de changement l'entreprise devra prendre contact avec le service technique de la Mairie au 05.57.77.68.68 ;

**ARTICLE 11 :**

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- CAPRARO & CIE et son sous-traitant l'entreprise PEPERIOD

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 7 septembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Jean-Luc LANCELEVÉE.

